



Saverne, le 13 juin 2025

**Monsieur le Maire
de la commune de Bissert
1 RUE DU CANAL
67260 BISSERT**

N/Réf : CSAV25/126
Affaire suivie par Mme Ludivine MORENO
☎ 06 02 00 26 89
ludivine.moreno@sdea.fr

Objet : Plan Local d'Urbanisme – avis sur modification du PLU de Bissert

Monsieur le Maire,

Par courrier, vous nous avez transmis pour examen et avis le dossier du Plan Local d'Urbanisme de votre commune arrêté en date du 24 janvier 2025.

De l'étude des pièces du dossier, et plus particulièrement des pièces qui font référence aux systèmes d'assainissement et d'eau potable, dont le SDEA assure la maîtrise d'ouvrage.

Avis concernant l'eau potable :

Le projet de PLU et notamment le projet d'aménagement du secteur de la rue des Seigneurs n'appelle aucune remarque particulière relative à l'adduction en eau potable.

Avis concernant l'assainissement :

Le projet de PLU et notamment le projet d'aménagement du secteur de la rue des Seigneurs n'appelle aucune remarque particulière relative à l'assainissement.

Avis concernant la gestion des eaux pluviales urbaines :

Le règlement du PLU soumis à avis précise en page 61 qu'en zone 1AU :

« Article 3.4 1AU - Assainissement

1. Eaux usées :

Eaux usées domestiques :

- Toute construction ou installation qui requiert d'être assainie (eaux pluviales – eaux usées...) doit être raccordée au réseau public d'assainissement conformément à la réglementation en vigueur. »

Au regard des prescriptions énoncées dans le règlement d'assainissement relatives à la gestion intégrée des eaux pluviales, il est proposé de modifier ce texte pour retirer la mention aux eaux pluviales, qui ne doivent pas être raccordées au réseau public d'assainissement.

Cette mention peut également être retirée dans les paragraphes précédents relatifs aux zones UA, UB, UE et UJ dans le cas d'importante rénovation ou d'extension de bâtiments dans ces zones.

Il est également proposé de rajouter le paragraphe ci-dessous faisant mention au règlement d'assainissement :

« Toute construction ou installation future devra respecter le règlement d'assainissement de la collectivité qui assure la maîtrise d'ouvrage des réseaux. Selon les prescriptions réglementaires en vigueur, notamment celles dictées par le SDEA dans son règlement de service.

Les eaux pluviales générées par le projet doivent être gérées à la parcelle (cf article 31.3 du règlement de service du SDEA), sauf exception dûment justifiée. A ce titre les eaux pluviales de voirie et des parcelles privatives (toitures, terrasses, entrées de garage, ...) seront infiltrées dans le sol.

A minima, l'aménageur devra gérer 10 litres de pluie par mètre carré aménagé sans rejet vers l'extérieur de la parcelle même si l'impossibilité d'infiltrer est démontrée.

Il est également rappelé que les eaux de drainage des bâtiments ne sont pas acceptées dans les réseaux de collectes publics mais doivent être infiltrées à la parcelle. »

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation Sectorielle (OAP) précisent en page 11, pour le secteur de la rue des Seigneurs, les principes généraux et plus particulièrement : « Assurer un traitement des eaux pluviales interne à l'opération par la réalisation d'un réseau de noues de stockage et d'infiltration et/ou d'un bassin de récupération des eaux. »

Les eaux pluviales des lotissements ne nécessitant de manière générale pas de traitement avant infiltration, il est proposé de modifier ce texte par : « Assurer la gestion des eaux pluviales interne à l'opération, par stockage, infiltration et/ou réutilisation, sans rejet vers l'extérieur de l'emprise du projet. Les eaux pluviales seront stockées et infiltrées sur place, via des noues d'infiltration et/ou un bassin d'infiltration des eaux pluviales. »

Autre remarque :

Une dernière remarque concerne la croissance de population dans le rapport de présentation, page 197, où celle-ci est indiquée à 6%/an jusqu'à 2040. Il s'agirait plutôt d'une hausse de 6% d'ici 2040 (cf. page 247 où la donnée semble correcte).

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Adjointe
du Territoire Ouest

Rachel KLEIN-DORMEYER

Copie transmise par courriel à :
Mme WOLFFER – ATIP